

Réponse aux 15 propositions d'Anticor - Campagne Jadot 2022

1. Une démocratie vertueuse

1. Limiter le cumul des mandats parlementaires ainsi que le cumul des mandats exécutifs locaux (maire, président et vice-président de conseils départementaux, régionaux et d'intercommunalités) à deux mandats successifs. *Le changement des acteurs et la redistribution des responsabilités limite les abus et impose une certaine probité dès lors qu'une nouvelle majorité a la possibilité de contrôler les actions des précédentes.*

Nous proposerons de limiter à deux le nombre de mandats exécutifs locaux consécutifs (mairies, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et à trois pour les mandats législatifs nationaux. Nous modifierons la durée du mandat présidentiel pour instaurer un septennat non-renouvelable.

2. Des campagnes électorales propres. *Contrôler les recettes et dépenses de campagnes au cours de la campagne via l'obligation de les rendre publiques, accompagnées des justificatifs sur une plate-forme internet, y compris pour les élections municipales de communes de moins de 9.000 habitants.*

La transparence est un principe cher aux écologistes, tout simplement parce qu'il conditionne le lien de confiance entre la population et ses représentantes et représentants. Il est indispensable qu'il s'applique très concrètement au recettes et dépenses de campagne afin qu'elles soient rendues publiques, quelle que soit l'échelle de la campagne.

3. Instaurer comme condition d'éligibilité à toutes les élections le casier judiciaire vierge de toute condamnation pour atteinte à la probité ou crime. *S'engager à démettre de ses fonctions tout membre du Gouvernement mis en examen pour atteinte à la probité ou crime.*

Les écologistes estiment que l'exemplarité est un principe fondamental, qui contribuera à rétablir le lien entre la population et la représentation politique. Concrètement, cela implique de ne pas désigner comme candidat.e.s à des élections ni nommer dans des emplois à la discrétion du gouvernement des personnes condamnées pour des faits graves, sous réserve du respect d'un principe de proportionnalité et d'une réflexion précise quant à la durée pendant laquelle le casier judiciaire vierge est une condition d'éligibilité. De la même manière, il nous semble que le choix politique de nommer au gouvernement une personne mise en examen entrave le bon fonctionnement de la justice et construit une forme d'impunité. Nous nous engageons à ne pas nommer ou démettre de ses fonctions tout membre du gouvernement qui serait mis en examen pour atteinte à la probité ou crime.

4. Renforcer la démocratie directe et la participation de tous aux décisions, notamment par la mise en place d'assemblées locales délibératives, un élargissement du référendum municipal et l'instauration du Référendum d'initiative citoyenne.

Nous mettrons en place le référendum d'initiative citoyenne et proposons le schéma suivant. Le RIC visant à proposer une loi ou un amendement devra être soutenu par 90 000 signatures, soit 2% du corps électoral, dans un délai de 6 mois. Le RIC abrogatif ou constitutionnel devra être soutenu par 1 800 000 signatures, soit 4 % du corps électoral, dans le même délai de 6 mois. Par la suite, une assemblée de 100 citoyen·ne·s tiré·e·s au sort sera constituée. Cette assemblée sera présidée et animée par un.e président.e nommé.e par le CESE, qui ne prendra pas part au vote et sera choisi.e pour son expérience en matière d'organisation des débats et du travail coopératif. L'assemblée instruira le dossier

en auditionnant des expert·e·s et personnalités qualifiées et en faisant l'inventaire des opinions et arguments pro et contra. Le rapport rédigé par l'assemblée inclura une synthèse courte et facile à comprendre qui sera fournie avec le matériel de vote aux votant.e.s avant le référendum.

II- Une décision démocratique libérée des lobbyistes

5. Améliorer la définition du lobbyisme. *Actuellement, beaucoup d'activités d'influence ne sont pas considérées comme telles, ce qui n'est pas acceptable. Il faut élargir la définition de représentant d'intérêts afin que tous les lobbyistes figurent sur le répertoire des représentants d'intérêts tenu par la HATVP.*

Nous mettrons en place une grande loi de séparation des lobbys et de l'État pour instaurer une barrière étanche entre le service de l'intérêt général et les intérêts privés. Nous rétablirons l'éthique dans la très haute fonction publique, en mettant fin aux règles qui autorisent le pantouflage et le rétro-pantouflage. Tout départ d'un haut fonctionnaire vers le secteur privé sera définitif. La définition de la prise illégale d'intérêt sera réformée pour empêcher qu'anciens ministres, conseillers ministériels, parlementaires, hauts fonctionnaires, mettent les informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions au service d'acteurs privés. La législation relative aux représentants d'intérêts sera réformée pour que la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique exerce son contrôle sur toutes les activités de lobbying.

6. Transparence des arguments des lobbyistes. *Imposer la publication sur une plateforme unique en ligne de tous les documents remis par des lobbyistes aux décideurs publics (parlementaires, membres du gouvernement et leurs équipes, collectivités) ainsi que les échanges intervenus entre eux afin que tout citoyen puisse en prendre connaissance et, le cas échéant, proposer une contre-expertise citoyenne.*

La loi prévoiera une obligation de transparence des agendas des élus, des membres du gouvernement, des directeurs d'administrations centrales et des membres de cabinets ministériels.

La loi imposera également de rendre publique, en open data, la liste de l'ensemble des personnes et organisations consultées pour la rédaction d'un rapport parlementaire ou la préparation d'un texte, ainsi que les documents, argumentaires et autres éléments d'information transmis par ces acteurs. Le mandat parlementaire sera incompatible avec toute autre activité rémunérée. L'audition par le Parlement et par les ministères de représentants d'intérêts qui ne se sont pas inscrits sur le registre de la HATVP sera prohibée.

III. Une justice indépendante et égale pour tous

7. Une justice indépendante, sans influence du pouvoir politique. *Supprimer tout lien hiérarchique entre les procureurs de la République et le ministère de la Justice et supprimer les remontées d'informations sur les affaires politico-financières.*

Nous souhaitons garantir le droit à une justice pénale indépendante, en instituant l'indépendance des procureur·e·s dont le statut doit être aligné sur celui des magistrat·e·s du siège, afin que la poursuite des infractions pénales soit préservée de toute immixtion du pouvoir exécutif. Nous réviserons l'organisation interne des tribunaux en tendant vers la mise en place d'une direction collégiale. Nous supprimerons la Cour de Justice de la République au profit des juridictions de droit commun. Nous réformerons l'École Nationale

de la Magistrature (conditions d'âge, conditions pour présenter aux concours, suppression du classement de sortie). Nous installerons l'échevinage dans les tribunaux de commerce, au lieu de formations uniquement composées de juges consulaires.

8. Une vraie Cour constitutionnelle composée d'éminents juristes nommés pour neuf ans non renouvelables, par la Cour de cassation, le Conseil d'État et la Cour des comptes, sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature, en remplacement de l'actuel conseil constitutionnel. Les anciens présidents de la République n'en seront plus membres de droit.

Nous voulons un Conseil Constitutionnel renouvelé. Nous modifierons les règles de nomination des membres du Conseil constitutionnel en supprimant le statut de membres de droit à vie pour les anciens Présidents de la République et en instaurant des conditions de compétence et d'expérience ainsi qu'un âge-limite. Nous augmenterons à 10 le nombre de ses membres, nommés pour moitié par chaque chambre du Parlement à la majorité qualifiée des $\frac{3}{5}$ et en veillant à ce que la parité s'applique.

9. Supprimer la Cour de Justice de la République et soumettre les membres du Gouvernement aux tribunaux de droit commun, en application du principe selon lequel tous les citoyens sont égaux devant la loi.

Nous supprimerons la Cour de Justice de la République au profit des juridictions de droit commun.

IV- Mieux encadrer l'usage d'argent public

10. Confier à une autorité départementale indépendante le contrôle de légalité en remplacement des préfets. Les préfets n'exercent quasiment plus de contrôle sur les marchés publics et les recrutements publics, alors même que les irrégularités coûtent plus de 5 milliards d'euros par an au budget de l'État.

Le contrôle de légalité pose comme vous le soulignez un problème d'effectivité en matière notamment de marchés publics et de recrutements publics. Qu'il soit confié à une autorité indépendante pourrait être de nature à répondre à cet écueil. Il conviendrait néanmoins d'affiner l'échelon administratif géographiquement le plus pertinent selon les collectivités aux décisions desquelles il s'applique.

11. Mieux encadrer le versement d'aides publiques au secteur privé avec remboursement en cas de défaillance. L'État verse des milliards d'euros d'aides publiques aux entreprises privées. Ces aides doivent être conditionnées au respect de conditions afin que l'aide publique poursuive une finalité d'intérêt général, comme toute dépense publique se doit de le faire.

Notre enjeu sera de soutenir l'innovation dans les filières d'avenir sur tout le territoire français, notamment par l'introduction d'une conditionnalité des aides publiques aux entreprises selon des critères sociaux et environnementaux. Elle doit s'accompagner de la généralisation d'une politique d'achats publics responsables au service des entreprises françaises et européennes, et des petites et moyennes entreprises, davantage que des grands groupes. Nous sommes favorables à un remboursement des aides en cas de défaillance.

IV. Libérer les contre-pouvoirs

12. Protéger les lanceurs d'alerte qui révèlent des pratiques illégales ou contraires à l'intérêt général, les soutenir financièrement et sanctionner fermement les procédures

bâillon. Une démocratie qui ne veut pas voir ses dysfonctionnements est une démocratie qui périlite, inexorablement.

La protection des lanceur·se·s d'alerte est particulièrement cruciale pour nous, écologistes.

Si nous nous réjouissons de certaines avancées de la loi visant à renforcer la protection des lanceur·se·s d'alerte, il reste des angles morts dans le cadre juridique actuel, notamment en matière d'effectivité de la protection dès l'alerte. La définition extensive française, élargie par la notion d'absence de contrepartie financière ou le fait de ne plus avoir à connaître personnellement les faits, de même que le statut accordé aux facilitateur·rice·s sont une bonne chose. De même, l'irresponsabilité dans l'obtention ou la révélation des informations a été améliorée dans les textes. Enfin, il était urgent de simplifier les canaux de signalement.

Toutefois, il nous semble nécessaire d'aller plus loin, dans la lutte contre les procédures bâillon, que la simple provision pour frais de justice, notamment par la création d'un fonds dédié au soutien des personnes lanceuses d'alerte visées par de telles procédures. Enfin, nous sommes favorables à une protection inconditionnelle des lanceur·se·s d'alerte qui suppose de tenir compte de la spécificité de ces personnes notamment en termes d'application du droit d'asile, y compris lorsqu'elles ne sont pas présentes sur le territoire national lors du dépôt de leur demande.

13. Protéger la liberté de la presse et lutter contre la concentration des médias. La loi de 1986 est devenue obsolète. Il faut créer un statut juridique pour les rédactions afin de protéger leur indépendance et créer un délit de trafic d'influence en matière de presse pour limiter toute pression sur les rédactions.

Les écologistes ont toujours défendu l'indépendance des médias. Nous renforcerons et garantirons la démocratisation de l'information et des médias. Les règles anti-concentration doivent être totalement réformées tant elles sont obsolètes. Nous renforcerons le poids des journalistes dans la gouvernance des rédactions et sociétés de médias. Nous conditionnerons ainsi les aides à la presse et les conventions audiovisuelles au respect des critères suivants : gouvernance paritaire dans les organes de contrôle, seuil minimum de journalistes au sein de la rédaction, respect du droit social et des conventions collectives, égalité salariale entre les femmes et les hommes, mise en place de cellules de signalement des violences sexistes et sexuelles. Nous réformerons la gouvernance de l'ARCOM (ex-CSA) afin d'en garantir une meilleure indépendance : nous proposons que chaque chambre (Assemblée et Sénat) en désigne les membres à la majorité des 3/5ème et que soit représenté dans l'autorité le défenseur des droits. Nous faciliterons l'investissement citoyen pérenne dans les médias et nous favoriserons le mécénat en réhaussant le plafond de la déduction d'impôt des dons de particuliers aux organes de presse de moins de 50 salariés.

V. Des moyens pour lutter contre la corruption

14. Créer une autorité de la probité, avec une garantie d'indépendance constitutionnelle, pour remplacer l'Agence Française Anti-corruption, la Haute Autorité pour la Transparence de la vie publique et la Commission nationale de contrôle des comptes de campagne et des financements politiques.

L'effectivité de la lutte contre la corruption pose la double question des moyens (humains et budgétaires) dédiés et de la lisibilité des institutions qui en ont la charge. Si cela permet d'y répondre, nous envisagerons la fusion de l'Agence Française Anti-corruption, de la Haute Autorité de la Transparence de la vie publique et de la Commission nationale de contrôle des comptes de campagne et des financements politiques. En faire une autorité administrative indépendante constitutionnellement garantie dans son indépendance et,

donc, avec les moyens juridiques de sa mission, doit permettre de renforcer la lutte contre toutes les formes de corruption.

15. Assurer la publicité et la transparence des décisions publiques. Systématiser la publication en données ouvertes (open data) des informations et documents détenus par les autorités publiques.

La transparence est une condition, non seulement d'une démocratie éclairée mais aussi et par conséquent de la participation citoyenne aux processus de prise de décision publique. Nous voulons un Gouvernement ouvert. Nous associerons la société civile, par des consultations citoyennes, à l'identification des enjeux de données et des codes sources à ouvrir ; nous structurerons le pilotage et le suivi de la politique d'ouverture des données, des documents et des codes sources au niveau interministériel (indicateurs de performance, insertion dans les études d'impact des projets de loi) ; nous engagerons la puissance publique sur la voie d'une participation plus active aux communs numériques ; nous créerons un Office du Programme Open Source chargé d'aider l'administration à ouvrir et à réutiliser les codes sources publics, d'identifier les enjeux de mutualisation, de créer des liens avec les communautés open source existantes et d'accompagner les talents français dans ce domaine ; nous vérifierons que la loi garantit l'ouverture de toutes les données et documents des services publics mis en œuvre par des acteurs privés (professions réglementées de la justice notamment).